

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX – 2024/VOI/146**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et, L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2,

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Sandrine LHOR– 28 cours du Couchant – 84850 CAMARET SUR AYGUES concernant des travaux de pose de volets bois, sis Cours du Couchant et rue du Portalet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Madame Sandrine LHOR est autorisée à mettre en place sur le domaine public un échafaudage mobile de **2 ml, déplaçable sur le Cours du Couchant et rue du Portalet entre le samedi 11 et le Dimanche 12 Mai 2024** pour des travaux de pose de volets. Travaux n'excédant pas **2 Jours**.

Rue du Portalet autorisation de barrer la rue uniquement durant la période de mise en place et retrait de l'échafaudage et de la pose des volets, la durée ne doit pas dépasser 2h00 maximum.

Article 2^{ième} : Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la chaussée le temps des travaux. **La dépose de l'Echafaudage devra être effectuée impérativement le 12 Mai 2024.**

Article 3^{ème} : Restrictions

Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier :

- interdiction de gêner la circulation des piétons
- lors de la dépose des volets en hauteur, une personne au sol s'assure qu'aucun piéton ne circule sous et à proximité de l'échafaudage
- rue du Portalet autorisation de barrer la rue uniquement durant la période de mise en place et retrait de l'échafaudage et de la dépose des volets, la durée ne doit pas dépasser 2h00 maximum
- l'échafaudage est mis en place par le demandeur,
- mise en place de tous les dispositifs nécessaires pour signaler la présence de l'échafaudage de jour, la nuit par des dispositif rétroréfléchissant
- les travaux sont autorisés de 8 h à 18 h ;
- mise en place de protection au sol sous l'échafaudage,
- protection des accotements, trottoir, des mobiliers urbains et mats d'éclairage
- aucun déblai ou détritrus n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables ;
- nettoyage de la voirie quotidiennement ;
- ces restrictions s'appliquent de jour comme de nuit

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 4^{ième} : Obligations du requérant

- La présente autorisation, signalisations et protections réglementaires sont affichées et mises en place sous la responsabilité du demandeur avant l'intervention.
- Tout manquement du requérant aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat du chantier et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières.

Article 5^{ème} : Le requérant sera chargé de la police de circulation des piétons au droit de la zone de travaux et restera seul responsable des accidents ou dommages survenus aux usagers du fait de ces travaux ou de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début des travaux dans la commune de Camaret sur aygues.

Article 7^{ème} : Le Directeur Général des Services, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) Le 6 Mai 2024

Philippe DE BEAUREGARD,
Maire



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr